



ARRETE DU MAIRE

GT N° : 2019/50

Défilé du 1^{er} Mai
Fête du Travail

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle du 24/11/1967 relative à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée.
Considérant que le Mercredi 1^{er} Mai 2019, de 10 h 30 à 13 h 00 la Municipalité de Courrières organise un défilé et un dépôt de gerbes à l'occasion de la Fête du Travail, et qu'à cette occasion il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation par mesure de sécurité publique.

ARRETE

Article 1er : La Municipalité de Courrières est autorisée à défilé sur la voie publique le mercredi 1^{er} mai 2019 de 10 h 30 à 13 h 00.

Article 2 : Le défilé empruntera les rues suivantes :
Rendez-vous Place Jean Tailliez puis défilé par les rues Uriane Sorriaux, Pasteur, Jacquard, rue des Frères Lepoivre, Victor Hugo, Aristide Briand, Boulevard Lepoivre, dépôt de gerbes au Monument Sorriaux puis reconstitution du cortège, défilé rues Massenot, Emile Breton, Jean Jaurès, Louis Breton, Emile Basly, arrivée salle Martin Luther King.

Article 3 : La circulation des véhicules en tous genres pourra être interrompue ou déviée lors du passage du cortège.

Article 4 : Le stationnement des véhicules en tous genres sera interdit aux abords du monument Sorriaux le mercredi 1^{er} mai 2019 de 10 h 00 à 13 h 00.

Article 5 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par les poses de panneaux qui seront mis en place par les Services Techniques de la ville au minimum 48 h avant la manifestation.

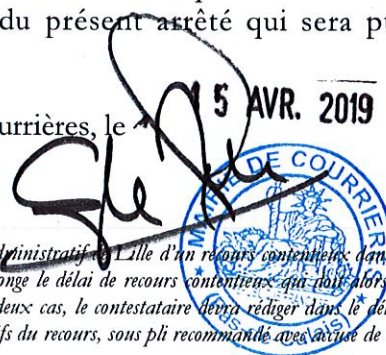
Article 6 : Tout véhicule contrevenant à l'article 4 sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du code de la route.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi en vigueur.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de Police de Carvin, la Police Municipale de Courrières et les Services Techniques de Courrières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie ce jour.

Fait à Courrières, le
Le Maire,

5 AVR. 2019



Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.